

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

Service Secrétariat Général  
AY/JMH/FB/AA

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2018**

L'an deux mil dix-huit, le lundi 12 février à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Marie en séance publique sous la présidence de Monsieur André YUSTE, Maire :

**Etaient présents** : M. YUSTE, M. DELAUNAY, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGE, Mme BEN HASSINE, M. JICQUEL, M. RICART, M. MEGE, Mme COMBOUE, Mme NKABA, M. LATOUILLE, Mme STERN, Mme CAUDRON, Mme DUFOUR, Mme NANKIN, Mme BOLLOT, Mme GENDRON, M. MIGUEL, M. DELAMARE, Mme ANDRIEU, M. NTAMACK.

**Absents excusés** : Mme MIGNON qui a donné pouvoir à Mme HOUSSOU, M. VILAVONG qui a donné pouvoir à M. MEGE, M. MARTINEZ qui a donné pouvoir à M. JICQUEL, Mme LETELLIER qui a donné pouvoir à M. NTAMACK, M. CADET qui a donné pouvoir à Mme ANDRIEU, M. PHAM PHU.

**Absent** : M. COPIN.

Madame Bernadette CAUDRON est élu secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**1. COMPTE RENDI DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le Compte rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2017.

**2. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (D.O.B.) SUR LA BASE DU RAPPORT SUR  
LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES - ANNEE 2018**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS** en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

**PREND ACTE** de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2018 présenté par Monsieur le Maire.

### **3. PROJET DE VILLE - VIVRE LOGNES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS** en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

**ADOPTE** les orientations définies dans le projet de ville « vivre Lognes »,

**VALIDE** la mise en œuvre, concertée avec les habitants.

### **4. MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS** en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** afin de faciliter la gestion quotidienne de la commune, de donner délégation à Monsieur le Maire qui, pour la durée de son mandat, sera ainsi chargé :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Le Conseil Municipal précise que le Maire détermine ces tarifs dans le cadre fixé par le budget communal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3. de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au *III* de l'article L.1618-2 et au *a* de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du *c* de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Le Conseil Municipal précise que le Maire reçoit délégation pour contracter, dans la limite des crédits inscrits au budget, tout type d'emprunt et passer tout avenant, tout acte de renégociation et de remboursement, même anticipé, de ces emprunts ;

4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ou d'immeubles relevant tant du domaine public que privé pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. de créer ou modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans la limite de 200 000 Euros;
16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

Le Conseil Municipal relevant que les domaines et matières dans lesquels s'exercent les activités et compétences communales sont variés et que la Commune peut être amenée à se défendre mais également à intenter des actions en justice pour défendre ses intérêts dans de nombreuses occasions, précise qu'il n'entend pas limiter les domaines dans lesquels s'exerce cette délégation au Maire pour ester en justice.

Le Conseil Municipal précise également que cette délégation d'ester en justice donnée au Maire vaut devant toutes les juridictions, administratives, civiles, pénales, tant en défense qu'en demande, en procédure d'urgence, en première instance ainsi qu'en appel et cassation ;

17. de régler les conséquences dommageables de tous les accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite du montant des franchises résultant des contrats d'assurances ou, à défaut, de 10 000 € ;
18. de donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. de réaliser les lignes de trésorerie nécessaires sur la base d'un montant annuel maximum de 1 000 000 € ;
21. d'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans la limite de 200 000 Euros;
22. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme dans la limite de 1 000 000 Euros;
23. de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
25. de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions dans la limite de 100 000 Euros.

**ABROGE ET REMPLACE** la délibération n° 2017/2010/DGS adoptée le 2 octobre 2017 par le Conseil Municipal.

**DIT** que les décisions prises en application de la présente délégation seront signées personnellement par Monsieur le Maire.

**DIT** que, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation seront prises par son suppléant, dans les conditions fixées à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DIT** que, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre de cette délibération.

**5. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.) DU 14 DECEMBRE 2017 - SERVICE DEFENSE INCENDIE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS** en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

**ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport de la Commission Locale d'Évaluation de Transfert de Charges du 14 décembre 2017,

**ACCEPTE** le montant complémentaire annuel de 29 741 € qui sera versé à la commune dans le cadre de l'attribution de compensation.

**6. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRE ET PERISCOLAIRE - AIDE SPECIFIQUE RYTHMES SCOLAIRES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS** en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** les termes des conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne relative à la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire et périscolaire/Aide Spécifique des Rythmes Educatifs,

**AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

**7. MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES A COMPTER DE SEPTEMBRE 2018**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS** en avoir délibéré,

**PAR 23 VOIX POUR** (M. André YUSTE, M. Nicolas DELAUNAY, Mme Annick MIGNON, Mme Monique HOUSSOU, M. Francis MASANET, Mme Chantal ZAHLAOUI, Mme Catherine TOSTAIN, M. Eric MONCORGE, Mme Essia BEN HASSINE, M. Jean-Denis MEGE, M. Michel VILAVONG, Mme Chantal COMBOUE, Mme Marie-Victoire NKABA, M. Jean-Pierre LATOUILLE, Mme Bernadette CAUDRON, M. Lionel MARTINEZ qui a donné pouvoir à Monsieur Thierry JICQUEL, Mme Ketty NANKIN, Mme Manichanh BOLLOT, Mme Renée GENDRON, Mme Claudine

LETELLIER, Mme Martine ANDRIEU, M. Hervé CADET, M. Andréas NTAMACK), **8 ABSTENTIONS** (Mme Corinne LEHMANN, M. Thierry CHENEAU, M. Thierry JICQUEL, M. Michel RICART, Mme Dominique STERN, Mme Annick DUFOUR , M. Paul MIGUEL, M. Christopher DELAMARE).

**SOLLICITE** une dérogation auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Seine-et-Marne, afin de mettre en place des dispositions suivantes à compter de la rentrée scolaire du mois de septembre 2018,

- Modification de l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune, en revenant à une semaine d'école de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et à une journée complète de centre de loisirs le mercredi,
- Fixation les horaires de classe de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30,
- Suppression du dispositif actuel des temps d'activités périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et toute décision relative à ce dossier.

### **8. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DES LOCAUX DU GROUPE SCOLAIRE DU SEGRAIS AU PROFIT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS** en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

**ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° 189/2010 adoptée le 27 septembre 2010 par le Conseil Municipal.

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux au groupe scolaire du Segrais au profit du centre médico-scolaire pour une durée d'un an reconduite tacitement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux du groupe scolaire du Segrais au profit du centre médico-scolaire représentée par Madame l'Inspectrice d'Académie.

### **9. LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS** en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** d'engager une procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux objectifs exposés ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure,

**PRECISE** que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne,

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne,
- Monsieur le Directeur Général d'EPAMarne.

**10. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE DE LOGNES ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE RELATIVE A LA P.S.U. POUR LE CENTRE MULTI-ACCUEIL DE LA MALVOISINE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS** en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

**DECIDE** la passation de la convention d'objectifs et de financement entre la Commune de Lognes et la C.A.F. de Seine-et-Marne pour le centre multi-accueil de la Malvoisine, et en approuve les termes,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer la convention avec la C.A.F. de Seine-et-Marne, et toutes pièces relatives à cette affaire.

**11. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (F.S.I.P.L.) - DOTATION BUDGETAIRE EXCEPTIONNELLE DE L'ÉTAT 2018**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS** en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention pour les opérations de modernisation de l'éclairage public en vue de réduire la consommation d'énergie et les mises aux normes des équipements publics.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat des subventions dans le cadre du soutien à l'investissement public local,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**12. APPROBATION DE LA PROCEDURE ET DU REGLEMENT DE CESSION DE BIENS MOBILIERS COMMUNAUX DEVENUS INUTILES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES, DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE A MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS** en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le principe de mise à disposition et / ou de cession des biens mobiliers ne présentant plus d'utilité pour les services communaux dans l'accomplissement de leurs missions.

**APPROUVE** le règlement pour la cession de biens mobiliers communaux dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

**DIT** que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

### **13. MOTION RELATIVE A LA PROROGATION DE L'EXONERATION DE SUPPLEMENT DE LOYER DE SOLIDARITE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS** en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

**Le Conseil Municipal de Lognes** demande :

**que la situation spécifique de Paris Vallée de la Marne, issue de la fusion de trois intercommunalités, soit prise en compte dans l'application de la loi.**

**que le ministre de la Cohésion des territoires accorde ainsi la prorogation de l'exonération du SLS jusqu'à l'adoption du PLH de Paris-Vallée de la Marne.**

**que des consignes soient données aux bailleurs pour qu'ils sursoient à l'application du surloyer.**

Le Conseil Municipal de Lognes réaffirme son attachement à une véritable mixité urbaine et sociale sur son territoire.

**ADOpte** la motion demandant la prorogation de l'exonération du supplément de loyer de solidarité.

### **14. COMMUNICATIONS DU MAIRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** les communications du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<b>Décisions du Maire prises en vertu de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales</b>		
<b>N° D'ORDRE</b>	<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>
238/2017	11/10/2017	MAPA conclu avec la société SECTRAV relative à la fourniture de vêtements professionnels, de chaussures de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents de divers services municipaux. Lot n°1 – Lot n°3 et Lot n°4.
249/2017	13/11/2017	Contrat d'intervention conclue avec la société COUV'EMPLOI, pour la mise à disposition d'une intervenante pour une prestation sur les émotions des enfants, au LCR Diderot le mercredi 13/12/17.
264/2017	20/11/2017	Contrat de prestation d'entretien des vêtements professionnels des agent communaux affectés au Centre Technique Municipal (Articles textiles E.P.I.) conclu avec la société SUN-PRESS.
267/2017	06/12/2017	Avenant n°1 au Marché Public n°2014-25-PA conclu avec la SARL Thomine Traiteur relatif au service de traiteur pour diverses manifestations

**Décisions du Maire prises en vertu de la délégation  
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>
		municipales Lot n°3 : repas de fin d'année des aînés.
268/2017	06/12/2017	Marché conclu avec la Société GK PROFESSIONNAL relatif à la fourniture d'uniformes pour femmes et hommes, d'accessoires de l'uniforme, de chaussures, de matériels et d'équipements de défense e de sécurité, Lot n°1 Uniformes pour les agents de Police Municipale, lot n°2 Uniformes pour les ASVP, lot n°3 Dotation vestimentaire pour les agents des points écoles. Lot n°5 : Matériel et équipement de sécurité pour les gardiens de police municipale, les ASVP et les agents des points écoles.
269/2017	06/12/2017	MAPA conclu avec la société MF relatif aux travaux de charpente, bardage, couverture métallique, couverture, zinguerie, étanchéité de bâtiments communaux Lot n°1 : Travaux de charpente, bardage et couverture métallique. Lot n°2 : Travaux de couverture, zinguerie. Lot n°3 : Travaux d'étanchéité.
270/2017	06/12/2017	Renouvellement de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne et la commune consécutif à l'extension des conditions de mise à disposition d'informations géographiques et urbaines.
278/2017	12/12/2017	Contrat de partenariat avec la Ferme du Buisson Scène Nationale de Marne la Vallée pour la coproduction du « Festival Tout'Ouïe » 2017.
279/2017	14/12/2017	Mise à disposition de la S.A.A.A.I.S. de 6 emplacements de parking au sous-sol du centre administratif.
305/2017	21/12/2017	Contrat conclu avec la société IMPLICIT relatif à un contrat d'hébergement pour les logiciels MALLEO/ACTION SOCIAL, WEB/ACTIVITES SENIORS.
306/2017	29/12/2017	Attribution d'une bourse à Madame Elodie NITYSGAU dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets jeunes » - année 2017
307/2017	29/12/2017	Attribution d'une bourse à Madame Hélébores-Phylcia M'BEDING dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets jeunes » - année 2017
308/2017	29/12/2017	Attribution d'une bourse à Madame Assitan DIABY dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets jeunes » - année 2017
309/2017	29/12/2017	Attribution d'une bourse à Monsieur Andy EME dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets jeunes » - année 2017
310/2017	29/12/2017	Contrat conclu avec la société TEAMNET relatif à un contrat de maintenance d'hébergement des applications AXEL Portail Familles et des composants – année 2018
311/2017	29/12/2017	Contrat conclu avec la société LOGITUD SOLUTIONS, SAS relatif à un contrat de maintenance des applications CANNIS et MUNICIPAL – année 2018.
001/2018	03/01/2018	Marché relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité pour les équipements de la Ville de Lognes de puissance supérieure à 36 Kva et des prestations de services associées conclu avec la société EDF.
002/2018	11/01/2018	Contrat conclu avec la société Editions DALLOZ relatif aux services Offre Collectivités (C1) Dalloz.fr/NAE et Appel expert année 2018.
003/2018	11/01/2018	Contrat de cession avec la compagnie Pol et Freddy pour le spectacle « Le Cirque Démocratique de la Belgique » le 26/01/2018.
004/2018	12/01/2018	Convention d'exposition conclue avec la société Poiré-Guallino pour l'exposition « Osons le Bonheur » du mercredi 10/01/2018 au 26/01/2018.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.**

André YUSTE

Maire de Lognes

\*\*\*\*\*